

Conseil

Distr. limitée 14 juillet 2016 Français Original : anglais

Vingt-deuxième session

Kingston 11-22 juillet 2016

> Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande du Gouvernement de la République de Corée tendant à proroger un contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu entre le Gouvernement de la République de Corée et l'Autorité

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Rappelant que, le 27 avril 2001, le Gouvernement de la République de Corée a conclu avec l'Autorité un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration des nodules polymétalliques,

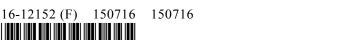
Notant que, le 3 décembre 2015, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu une demande de prorogation de ce contrat pour cinq ans,

Rappelant le paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982¹,

Rappelant également la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration, en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982²,

Ayant examiné le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande de prorogation du contrat déposée par le Gouvernement de la République de Corée³,

³ ISBA/22/C/13.





¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1836, nº 31364.

² ISBA/21/C/19*.

- 1. Décide d'approuver la demande de prorogation de ce contrat;
- 2 *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la prorogation du contrat, à compter du 27 avril 2016, par la signature d'un accord sous la forme prévue à l'appendice II de l'annexe de la décision susmentionnée du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins².

2/2 16-12152